

Note italienne sur la réalisation d'une Union économique et monétaire (Bruxelles, 21 avril 1972)

Légende: Aide-mémoire du 21 avril 1972 pour le ministre italien Moro, en vue de la troisième réunion préparatoire du sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté européenne, sur la position du gouvernement italien à l'égard de la réalisation d'une Union économique et monétaire.

Source: Ambassade italienne de Belgique.

Archives diplomatiques, Bruxelles.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères - Belgique

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_italienne_sur_la_realisation_d_une_union_economique_et_monetaire_bruelles_21_avril_1972-fr-d21878a2-3fdc-42f7-9dc0-75c118c117c5.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

AMBASCIATA D'ITALIA
NEL BELGIO

AIDE - MEMOIRE

A l'occasion de la Troisième réunion préparatoire du Sommet de la Communauté, le 24 courant à Luxembourg, le Ministre Moro, à propos du point à l'ordre du jour : "L'Union Economique et Monétaire et le Progrès Social de la C.E.E.", se proposerait d'attirer l'attention de ses collègues sur les points suivants :

- nécessité d'une réalisation graduelle de l'Union Economique et Monétaire ;
- opportunité d'étudier les problèmes concernant les Institutions de l'Union en considérant aussi qu'à l'inévitable réduction de l'action des Parlements Nationaux devraient correspondre une représentativité plus directe et des pouvoirs plus étendus de contrôle et de décision de la part du Parlement Européen ;
- nécessité que l'Union Monétaire à Dix ne soit pas une opération simplement "défensive", mais qu'elle puisse représenter une plateforme valide pour réaliser une réforme urgente du système monétaire mondial, afin d'éviter que se forment des zones monétaires en rivalité ou en concurrence entre elles ;
- opportunité que le "Fonds Européen de Coopération Monétaire" soit réalisé dès la première étape de l'Union ;

./.

- 2 -

- nécessité d'un parallélisme entre le développement de l'Union Monétaire et celui de l'Union Economique, mais aussi et surtout nécessité d'une politique régionale valide dans les zones les plus arriérées et périphériques de la Communauté. De cette façon seulement on pourra éviter que la coordination des politiques économiques à brève échéance des Etats membres ne risque de freiner le développement des zones moins favorisées, mettant ainsi en danger la base économique de l'Union Monétaire ;
- nécessité de considérer le progrès régional et social de l'Europe comme le résultat de la coordination des politiques des Etats membres dans le domaine fiscal, agricole (intervention en faveur des structures et aides sociales aux revenus des agriculteurs), de l'environnement (décentralisation de la production vers les zones périphériques), de l'emploi (libre circulation de la main d'oeuvre, harmonisation des systèmes de la sécurité sociale et surtout perfectionnement professionnel et création de nouveaux postes de travail dans les zones défavorisées), de la culture (coopération scientifique et technologique, harmonisation des programmes d'enseignement, participation de la jeunesse à la construction de l'Europe) ;
- nécessité d'assurer aux immigrés non seulement des conditions de vie tout à fait égales à celles des citoyens de l'Etat qui les reçoit, mais surtout de leur assurer une plus large participation à la vie de l'Etat accueillant ;

./.

- 3 -

- nécessité de procéder à toutes ces initiatives dans le cadre des Institutions qui existent déjà ou qui pourront être créées sur la base des Traités.

Le Gouvernement italien est de l'opinion qu'il est dans l'intérêt de la Communauté élargie de suivre les principes susdits de façon à permettre un processus d'intégration économique et sociale plus équilibrée et homogène de celui qui jusqu'à présent a eu lieu entre les Six.

Bruxelles, le 21 avril 1972